



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Tél. : 02 37 27 72 00
pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2018-38 SP DREUX
portant agrément d'une école de formation de conducteurs de taxi pour l'examen, la formation
continue et la mobilité

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté interministériel du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 04 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous-Préfet de Dreux ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe LAVEAU gérant de la SARL BOURGOGNE CENTRE LOIRE FORMATION sise 22 Rue des Artisans 28630 MORANCEZ en vue d'obtenir l'agrément d'une école de formation pour assurer la formation des épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation continue et la formation à la mobilité ;

VU le dossier fourni ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE



Article 1 : La SARL BOURGOGNE CENTRE LOIRE FORMATION sise 22 Rue des Artisans 28630 MORANCEZ est agréée pour assurer :

- la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue,
- la formation à la mobilité

dans les locaux suivants : CFAI – Rue Charles Isidore Douin – 28000 CHARTRES

Article 2 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 3 : Les véhicules utilisés pour les formations doivent être équipés des dispositifs prévus à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 4 – Le dirigeant du centre de formation doit adresser au Sous-Préfet de Dreux un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation continue et les stages de formation à la mobilité ;

Article 5 – L'agrément peut être suspendu pour une durée de 6 mois ou retiré par le sous-préfet de Dreux lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Article 6 - L'agrément ne peut être délivré aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou correctionnelle pour l'une des infractions sanctionnées à l'article R212-4 du code de la route.

Article 7 - Cet agrément est délivré pour une période de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, MM. Les Maires de Chartres et de Morancez, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à la SARL BOURGOGNE CENTRE LOIRE FORMATION – 22 Rue des Artisans 28630 MORANCEZ

FAIT à DREUX, le / 1 OCT. 2018

Le Sous-Préfet



Wassim KAMEL